

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° *AS* -2023-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DU CONCOURS DE MEDECIN
TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE
(Concours sur titres avec épreuve)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- VU le décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,
- VU l'arrêté n° 51-2022-CDG du 15 juillet 2022 portant ouverture du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe (concours sur titres avec épreuve),
- VU le procès-verbal en date du 7 février 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20230220-15-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours de Médecin territorial de 2^{ème} classe (concours sur titres avec épreuve) est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **Mme Laëtitia LEBRETON** – Conseillère régionale déléguée à la politique de la santé – Région Réunion - Présidente du jury
- **Mme Augustine ROMANO** – Conseillère départementale déléguée à la protection maternelle et infantile – Conseil Départemental - Suppléante de la Présidente en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Bertrand BOVIO** – Directeur territorial – Responsable du Centre Gramoun Lélé - Conservatoire à Rayonnement Régional – Région Réunion – Représentant du CNFPT
- **M. Josian TURPIN** – Attaché principal - Mairie de Saint-Pierre - Représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire – FO

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Irène PAROS** – Directrice de l'EHPAD « Village du 3^{ème} âge » – EHPAD de Saint-André
- **Mme Corinne THOMAS-TOUZET** – Directeur territorial - Directrice des ressources humaines - Mairie de Saint-Paul

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le

20 FEV. 2023

La Présidente

Juliana MDOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le
La Présidente.

20 FEV. 2023

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20230220-15-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023